

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 45

présenté par  
Mme Brenier

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La crainte des « pleins pouvoirs » du directeur du groupement hospitalier de territoire grandit au sein des fédérations hospitalières, des conseils nationaux des professionnels de santé, mais aussi chez les élus.

Les directeurs d'établissement, peu importe le temps de vacation, doivent rester occupés et non remplacés par un DGHT. Il est primordial de maintenir des rôles plus territorialisés et s'inspirer de ce qui se fait actuellement dans le privé. Même au sein de grosses structures, un directeur de clinique est maintenu, afin d'appréhender au mieux les besoins au sein de l'établissement.